

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2020**

Le dix-neuf octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilleyle-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le treize octobre deux mil vingt.

**Présents**: BEA Thierry, COTHENET Maxime, DARNAC Yoan, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, HENRIOT Didier, RENARD Françoise.

Absent(s):

Excusé(s): LEVÊQUE Ludovic, GODON Jérôme, JANNEL Benjamin

Procurations de :

Secrétaire de séance : DOUCHE Amélie

### Ordre du jour :

# **Délibérations**

- 1. Prix de l'eau (précision)
- 2. Eclairage public : coupure de l'éclairage la nuit
- 3. Eclairage public : remplacement de 2 horloges
- 4. Assurance communale : compte rendu de la consultation
- 5. Décision Modificative n°2 au budget principal

#### **Questions diverses**

- vente du logement n°5
- cérémonie du 11 novembre

Le conseil municipal, en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, **respecte une minute de silence** et témoigne de sa solidarité avec la victime et sa famille, et de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative.

### 2020-35 Prix de l'eau

Monsieur le Maire propose de préciser que la délibération en date du 13 décembre 2018 relative au prix de l'eau est applicable sur la facturation 2020 et sur les suivantes.

Pour mémoire le prix de l'eau se décline comme suit :

- 1. location compteur : 24 € par an
- 2. 1ère tranche : de 1 à 999 m3, 1 €/m3
- 3. 2<sup>nde</sup> tranche : à partir de 1 000 m3, 1.15 €/m3
- 4. A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le prix de l'eau comme ci-dessus ;
- précise que les tarifs mentionnés ci-dessus sont applicables pour l'exercice 2020 et les suivants ;
- mandate le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

## 2020-36 Eclairage Public : interruption nocturne et travaux

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

La commune a sollicité le SDED pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le SDED a indiqué que la commune a déjà une coupure nocturne mais avec 2 horloges différentes, ce qui provoque un fonctionnement irrégulier. Pour remédier à ce problème et apporter du confort au fonctionnement de ces armoires de commande, il est proposé le remplacement de ces 2 horloges avec accès limité au réglage au conseiller municipal de la commune.

Le SDED en profiterait également pour mettre en conformité électrique ces 2 armoires de commandes.

La proposition du SDED est la suivante :

-	fourniture et pose de 2 norioges astronomiques	/00,00 € H I
-	mise en conformité des 2 armoires de commande	1800,00 € HT
-	TVA (20%)	500,00€
-	Total TTC	3 000,00 €

Le SDED prendrait en charge 50 % du montant des travaux HT plus la TVA soit la somme de 1 750,00 €, le reste à charge pour la commune serait de 1 250,00 €.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ▶ décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- > charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SDED.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

### 2020-37 Assurance communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise en concurrence pour l'assurance communale a été effectuée.

3 assurances ont été mises en concurrence :

- SMACL
- GAN
- GROUPAMA

Après étude et analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la SMACL (Société Mutuelle d'assurance des Collectivités Locales).

Les garanties suivantes sont retenues :

- responsabilités sans franchise et hors option
- dommages aux biens
- protection juridique

Le montant prévisionnel de la première échéance au 1er janvier 2021 s'élève à 1 936,87 €.

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient la proposition de la SMACL aux conditions énoncées ci-dessus ;
- mandate le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

### 2020-38 Décision Modificative n°2 au budget principal

### Le conseil municipal,

Vu le budget voté le 4 juin 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 11 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget 2020, notamment en raison de l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie;

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

• approuve comme suit la décision modificative n°2 au budget principal :

Dépenses investissement Recettes investissement
---

Chapitre/ Article	Désignation	Montant	Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/21568	Autre matériel et outillage d'incendie	+6 000,00 €	13/1341	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	+23 004,00
21/21318	Autres bâtiments publics	+17 004,00 €			
Total :23 004,00 €			Total :		23 004,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

### **QUESTIONS DIVERSES**

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera obligatoire de placer un **défibrillateur** dans les bâtiments publics : il est envisagé un groupement de commande avec la CCSF. Un défibrillateur sera disponible à l'extérieur de la mairie pour servir aussi bien à un particulier, et serait également disponible pour les bâtiments communaux (église, salle des fêtes, mairie, école).
- Cession du logement n°5 : comme évoqué lors du dernier conseil, il s'avère que le service des domaines n'est plus habilité à évaluer la valeur des biens pour les communes de moins de 2 000 habitants. Aussi, l'estimation pourra se faire par un notaire. Il faudra également estimer la surface du terrain derrière le logement et faire appel à un géomètre. La question a été posée de savoir combien d'argent avait été investi dans ce logement, la réponse sera donnée au prochain conseil.
- **Cérémonie du 11 novembre** : au vu de la crise sanitaire, un dépôt de gerbe sera effectué à 11heures mais il n'y aura pas le traditionnel vin d'honneur.